

Nombre de conseillers élus : 39
Conseillers en fonction : 39
Conseillers présents : 32
Vote par procuration : 1
Suppléant admis à voter : 0

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 MARS 2017

*Délibération n°2017-463DE

Objectifs du projet et modalités de concertation dans le cadre du projet d'aménagement
de la zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim

Sous la **Présidence** de **M. Louis BECKER**, Président.

Membres titulaires présents :

Joseph LUDWIG, Laurent MOCKERS, Jacky KELLER, Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Valentin SCHOTT, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Louis BECKER, Marie-Thérèse BURGARD, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, René BONDOERFFER, Camille SCHEYDECKER, Mireille HAASSER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Anne CRIQUI (a donné pouvoir à Denis HOMMEL), Marcel VIERLING, Michel LORENTZ, Geneviève KIEFER, Robert METZ, Alice LALLEMAND, Gérard LEHMANN

Mesdames, Messieurs :

Membres suppléants remplaçant un délégué titulaire : 0

Membres suppléants non votants : 3 (Arnold GEISSERT, Jean-Pierre SCHNEIDER, Stéphane LEFEVRE)

Secrétaire de séance : René STUMPF

Délibération n°2017-463DE : Objectifs du projet et modalités de concertation dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim

Rapport présenté par Denis Hommel, vice-président

La communauté de communes du Pays Rhéna a acquis en novembre 2015, une emprise de foncière d'environ 250 ha et envisage la réhabilitation et le réaménagement du site de l'ancienne raffinerie.

Bénéficiant d'une localisation exceptionnelle, à 21 km de Strasbourg et 45 km de Karlsruhe, le projet est situé au niveau de la porte d'entrée vers l'Allemagne par la D2. Le site est desservi par l'autoroute A4 et le fer et présente une proximité avec le Rhin permettant d'envisager une connexion à la voie d'eau.

Ce site présente un très fort potentiel de développement économique et industriel. Ainsi la création d'une plateforme d'activités représente un enjeu de structuration économique du territoire de l'ensemble de la bande Rhénane Nord. En outre, en redonnant une vocation au site aujourd'hui en friche, l'aménagement de la zone permettra d'éviter une consommation de foncier agricole tout en répondant aux besoins économiques du territoire grâce à une surface aménageable d'environ 120 ha.

Le projet d'aménagement sera conduit dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté. À cette fin, la communauté de communes du Pays Rhéna a lancé des études préalables à l'élaboration du dossier de création de la zone d'aménagement concerté sur la base d'un périmètre d'étude indicatif joint en annexe à la présente délibération, périmètre incluant l'ancienne raffinerie et ses abords notamment les terrains s'étendant entre l'emprise de la raffinerie et le Rhin.

À l'issue de la concertation, le conseil communautaire arrêtera le bilan et au vu de ce bilan sera amené à se prononcer sur la création de la zone d'aménagement concerté.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et L103-3, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément à l'article L5211-47 du code général des collectivités locales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'intérêt de la population des quartiers environnants et ceux de l'ensemble de la communauté de communes du Pays Rhéna, pour le devenir de ce site ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur, tels que définis ci-dessous :

1. Proposer une offre foncière diversifiée

Le premier enjeu économique de l'aménagement de la zone est de contribuer à la diversification de l'offre de foncier économique du secteur. Ainsi, il est attendu que le site puisse être dédié au développement d'activités industrielles, mais aussi d'activités tertiaires de service à l'industrie et d'activités artisanales. L'aménagement du site doit en outre prendre en compte les besoins de développement potentiel des entreprises locales et favoriser la création d'emplois afin de répondre aux faiblesses du territoire en termes de ratio emplois/actifs.

2. Optimiser l'offre foncière

La reconversion d'une friche industrielle contribue à la limitation de la consommation de foncier naturel et agricole et minimise les impacts sur l'environnement. Dans un souci d'optimisation du potentiel, il est fixé un objectif quantitatif de foncier.

3. Prendre en compte les contraintes liées à l'occupation antérieure

L'historique du site, avec la présence d'une ancienne raffinerie aujourd'hui démantelée, nécessite de prendre en compte les servitudes existantes et les dispositions réglementaires qui viendraient s'y substituer afin d'adapter et d'anticiper au mieux le futur projet d'aménagement.

4. Valoriser le potentiel d'intermodalité de la zone

L'excellente accessibilité routière, la présence du rail à l'entrée sud de la zone et la proximité du Rhin prédisposent le site à un aménagement intégrant l'intermodalité, dans une perspective de développement durable. Le projet devrait prendre en compte ces opportunités et leurs conséquences en termes de potentiel d'aménagement.

5. Favoriser la qualité urbaine, l'image de la zone

La création d'une offre foncière majeure en reconversion d'une friche d'une superficie importante, plus de 100 hectares, doit contribuer à confirmer l'image d'un territoire dynamique et attractif au cœur de la bande Rhénane. Ainsi, la qualité urbaine de l'aménagement et en particulier son image perçue depuis la route départementale, sont essentielles à la valorisation et la visibilité de la démarche publique de reconversion de friche. Il s'agit de proposer une offre foncière de nouvelle génération, incarnant la prise en compte des enjeux de développement durable dans un environnement proche aux qualités de biodiversité préservées.

APPROUVE le lancement de la concertation préalable à l'aménagement de la zone et à la création d'une zone d'aménagement concerté, avec les habitants, les associations et entreprises locales et les autres personnes concernées, permettant, pendant la durée des études, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

APPROUVE les modalités de la concertation suivantes :

- une mise à disposition du public d'un dossier constitué des différentes pièces produites aux différentes étapes de l'élaboration du projet ;
- une mise à disposition d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ; ces mises à disposition auront lieu aux heures d'ouvertures habituelles des bureaux (hors fermeture exceptionnelle) :
 - dans les locaux de la communauté de communes du Pays Rhénan ;
 - dans les mairies de Drusenheim et de Herrlisheim ;
- une réunion publique ;
- une information sera communiquée sur le site internet de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans le bulletin intercommunal ;

CHARGE le président d'entreprendre toutes démarches nécessaires à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Drusenheim, le 20 mars 2017

Louis BECKER



Président



CERTIFIE EXECUTOIRE
Vu la transmission au
contrôle de légalité le 23.03.17
Vu l'affichage en date du 23.03.17
Drusenheim, le 23.03.17

Louis BECKER



Président

